



Coubron, le 21 octobre 2021

**VILLE de COUBRON**  
Seine-Saint-Denis

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h35.

### **Etaient présents :**

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Céline RUVA, Maires Adjoints,

Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Conseillers Municipaux Délégués,

Martine BOUVET, Pascale COLTIER, Maryse FLECHE, Alain PAPIN, Joël LEFEVRE, Sandrine STENECK, Céline KONIGSBAUER, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés représentés :**

Mélanie LE SAUTER donne pouvoir à Pascal COMMEAUX

Jean-Yves CONNAN donne pouvoir à Sébastien GASPARD

Willy KLEIN donne pouvoir à Céline RUVA

Jacques PLAISANT donne pouvoir à Evelyne GUERIN

Carine MARY donne pouvoir à Claude SPIQUEL

Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO

Kenza LHAMZI donne pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée désigne Evelyne GUERIN.

### **II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Pas d'observation, approbation à l'unanimité.

### **III/ SYNTHESE DES COMPTES :**

Présentation par Monsieur Alain PRESTI, comptable assignataire de la commune, de la synthèse des comptes concernant la qualité comptable des comptes de la collectivité.

### **IV/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATION**

Pas d'observation.

### **V/ DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil Municipal prend acte.

# 1/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

**RAPPORTEUR : Ludovic TORO**

Les présidents de groupements de communes quels qu'ils soient, communautés de communes, d'agglomération ou Etablissements Publics Territoriaux, doivent adresser chaque année à chaque commune membre, au plus tard le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Il est rappelé, en tout état de cause, que le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est avait déjà été transmis à l'ensemble des élus de cette assemblée, par message électronique du 28 septembre 2021, afin de porter à leur connaissance l'ensemble des actions conduites par le Territoire en 2020.

## Points essentiels 2020 :

- Prévention et gestion des déchets : réouverture de la déchèterie de Livry-Gargan et finalisation des travaux de la nouvelle déchèterie de Neuilly-sur-Marne, création de deux nouveaux outils de communication innovants : « Clic Info Déchets » (cartographie interactive) et la plateforme « Territoire réemploi », création d'un guide sur la réduction des déchets pour aider les habitants à faire face à leur augmentation avec le déclenchement de la crise sanitaire, lancement d'une étude stratégique pour optimiser les services de collecte et préparer le futur marché public qui prendra effet en 2022.

- Eau et assainissement : poursuite de la mise en conformité des réseaux d'assainissement de parcelles privées afin de réduire la pollution du milieu naturel, lancement de la consultation sur le Schéma directeur de l'assainissement, augmentation du volume de travaux d'investissement, enrichissement de la base de données en ligne et perfectionnement de la carte interactive qui renseigne le patrimoine du réseau d'assainissement.

- Déplacements et mobilité : mise en service du prolongement du tramway T4 jusqu'à l'hôpital de Montfermeil, mise en œuvre de la restructuration des réseaux de bus associés au prolongement du T4, lancement d'une étude afin de faire valoir des objectifs d'aménagement des espaces publics aux côtés du volet transport du « Bus bords de Marne » sur l'ex-RN34, suivi du calendrier de réalisation des lignes 15 et 16 du Grand Paris Express : première pose de voie à la gare de Noisy-Champs (ligne 15 Sud) en février, participation aux instances organisées par la Société du Grand Paris, poursuite de la réflexion sur l'organisation des espaces autour du pôle de la future gare du Grand Paris Express de Clichy-sous-Bois/Montfermeil afin de faciliter l'intermodalité, lancement par Île-de-France Mobilités de la procédure de mise en concurrence globale des réseaux de bus sur notre territoire.

- Aménagement et urbanisme : réalisation du diagnostic du PLUI, de l'état initial de l'environnement et lancement du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), réalisation du diagnostic du Règlement Local de Publicité Intercommunal, finalisation des dossiers de consultation et lancement de 4 études stratégiques en matière d'aménagement dans plusieurs Villes du Territoire, élaboration et signature de conventions de cofinancement avec l'EPFIF pour 150 000 €, poursuite de la première phase des travaux du Parc naturel du plateau d'Avron et engagement de la seconde phase à travers les procédures d'acquisitions foncières.

- Habitat, renouvellement urbain, politique de la Ville : Lancement du diagnostic habitat privé à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire, création d'un fonds habitat privé doté de 300 000 € par le plan de relance territorial, engagement de l'ensemble des Villes du Territoire sur le Parcours de rénovation énergétique performante du pavillonnaire (PREP), renouvellement urbain : signature de la convention territoriale, de la convention du quartier de Clichy-sous-Bois et réalisation de la 1re revue de projet territoriale, lancement du

Comité territorial numérique et d'une mission d'évaluation des besoins numériques des habitants des QPV (N-Clique).

- Développement économique : Soutien actif aux entreprises du Territoire face à la crise du Covid-19, déploiement du Fonds Résilience afin d'apporter un soutien aux entreprises du Territoire particulièrement touchées par la crise, ouverture et inauguration du nouvel équipement économique du Plateau à Montfermeil, poursuite de la concertation sur le Schéma de développement économique, diagnostic des zones d'activité du territoire en vue de leur requalification.

- Emploi, formation, insertion : Adaptation du service public et accompagnement au plus près des bénéficiaires dans le cadre de la crise sanitaire : suivi des situations individuelles, ateliers à distance pour la recherche d'emplois, collaboration avec les travailleurs sociaux pour accentuer l'accompagnement des habitants et l'orientation vers les aides sociales, mise en œuvre d'actions favorables à l'égalité Homme-Femme regroupant une vingtaine d'habitants de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil et une dizaine de professionnels, conduite d'une mission stratégique d'évaluation sur les compétences emploi et insertion à l'échelle du territoire.

- Environnement : Poursuite de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial qui a été lancé en 2019. Il s'agit d'un outil d'impulsion et de coordination de la transition énergétique sur le Territoire. Grand Paris Grand Est, par la voie de son Vice-Président en charge de la santé et de l'environnement, a fait le choix de porter un axe santé fort afin d'intégrer cette dimension aux objectifs de transition énergétique et écologique.

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 5219-2,

**VU** le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pour l'année 2020,

**VU** la délibération n°2021/06/29-04 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du 26 juin 2021 portant approbation du Rapport d'Activité 2020 du Territoire,

**CONSIDÉRANT** que le Territoire Grand Paris Grand Est est tenu d'établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT, qu'il doit transmettre avant le 30 septembre de chaque année à ses adhérents, et que ceux-ci doivent en faire une communication à leur assemblée délibérante,

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'activité du Territoire Grand Paris Grand Est pour l'année 2019 avait déjà fait l'objet d'une transmission aux élus municipaux le 28 septembre dernier,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

## **2/ ADMISSION EN NON VALEURS 2020**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Le Trésorier sollicite l'admission en non valeurs de la somme de 1 354,02 € selon un état arrêté au 28/06/2021 pour des dettes allant de 2010 à 2020.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 1 354,02 euros correspondant à 35 titres :

- des dettes liées à la facturation de services municipaux entre 2010 et 2020 (10) dont le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites fixé à 30 € dans le département (Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales) pour un cumul de 58,93 €.
- Des dettes (7) de 2010 ET 2011 de 72,61 € pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet ;
- Des dettes (18) de 2015 à 2017 pour des réquisitions et des demandes de renseignements (DR) négatives pour la somme de 1 222,48 €.

Les demandes de renseignement correspondent à l'exercice du droit de communication qui permet à la TP de demander à différents organismes (Commissariat, CAF, Mairie, employeur, CPAM, Banque, organisme de retraites...) des renseignements précis sur le débiteur afin de pouvoir réaliser des poursuites ou de nouvelles actions si les précédentes n'ont pu aboutir. Lorsque c'est négatif, c'est que les organismes interrogés ne disposent pas des informations sur le débiteur (inconnu, pas enregistré auprès de la SS, pas de nouvelle adresse connue par le commissariat...etc). Cela implique que le comptable ne dispose pas des éléments nécessaires au recouvrement.

Si le seuil de prise en charge des titres de recettes par le comptable public est fixé à 15 €, les conditions d'engagement des poursuites dans le cadre d'un recouvrement forcé sont également soumises à des seuils financiers réglementaires, à savoir 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs (OTD) notifiées auprès d'établissements bancaires et 30 € pour celles notifiées auprès de tout autre tiers détenteur.

Le Conseil Municipal pourrait approuver ces admissions en non-valeurs d'un montant de 1 354,02 €.

### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition du Trésorier Principal de Montfermeil concernant les admissions en non valeurs 2021 s'élevant à 1 354,02 euros,

**CONSIDERANT** que le Trésorier Principal ne peut recouvrer à l'amiable ces sommes pour le motif que les sommes à recouvrer sont soit inférieures au seuil des poursuites contentieuses (pour 58,93 €), soit que les poursuites restent sans effet (pour 72,61 €), soit que des dossiers de perquisition et de demandes de renseignements (DR) sont négatifs (pour 1 222,48 €).

**CONSIDERANT** que le Budget primitif 2021 prévoit l'inscription des admissions en non valeurs à hauteur de 2 970 €.

**OUI** l'exposé de Monsieur Sébastien Gaspard, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur de cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'approuver l'admission en non valeurs de la somme de 1 354,02 € comme proposé par le comptable.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

### **3/ CREANCES ETEINTES 2021**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Le Trésorier propose d'admettre en créance éteinte la somme de 253,20 € selon un état des créances éteintes du 28/06/2021 pour une dette datant de 2020.

Il est précisé que cette créance correspond à la taxe 2020 au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure, mais que l'entreprise concernée a été placée depuis en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce et que la ville ne pourra pas obtenir le règlement attendu de cette somme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en créance éteinte d'un montant de 253,20 €.

#### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la proposition du Trésorier Principal de Montfermeil de procéder à l'apurement des comptes de tiers en constatant les créances éteintes 2021 s'élevant à la somme de 253,20 € ;

**CONSIDERANT** que le Trésorier Principal ne peut recouvrer à l'amiable cette somme pour la raison que la société redevable a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal compétent ;

**CONSIDERANT** que le Budget primitif 2021 permet la comptabilisation de cette créance éteinte ;

**OUI** l'exposé de Monsieur Sébastien Gaspard, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur de cette affaire.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'accepter la requête de la Trésorerie et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 253,20 € TTC ;

**DECIDE** d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes du budget communal ;

**DIT** que le Budget 2021 permet la dépense.

#### **VOTE :**

**Pour : 27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## 4/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU TELEPHONIQUE ORANGE RODP TELECOMMUNICATIONS 2021

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

La société ORANGE, au titre des ouvrages de télécommunication qu'elle possède sur le domaine public municipal, est redevable d'une redevance d'occupation.

Les tarifs 2021 sont variables selon le type d'ouvrage : ligne souterraine, aérienne, emprise au sol ...

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 du Code des Postes et Communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant des redevances. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le conseil municipal doit fixer le montant de la redevance 2021 sans dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (voir tableau ci-dessous).

<b>Montant "plafonds" des redevances dues pour l'année 2021</b>			
	<b>Km</b> <small>Au 31/12/2020</small>	<b>Tarifs plafonds</b> <b>Tarifs en €/km</b>	<b>Montant à recouvrir</b>
Artères aériennes	10,908	<b>55,05</b>	<b>600,49</b>
Artères souterraines	62,536	<b>41,29</b>	<b>2 582,11</b>
Emprises au sol	4,900	<b>27,53</b>	<b>134,90</b>
<b>Montant total de la redevance</b>			<b>3 317,50</b>

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximal le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication, comme les années précédentes. La RODP 2021 due par ORANGE au taux maximal serait donc de 3.317,50 €.

### DELIBERATION

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L.47 ;

**VU** le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la nature de l'occupation ;

**CONSIDERANT** qu'il est fait application du Plafond de Redevance correspondant à la longueur des réseaux selon leur nature pour le calcul de la redevance due par Orange.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien GASPARD.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2021 :

**41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain**

**55,05 € par kilomètre et par artère en aérien**

**27,53 par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

**D'INSCRIRE** annuellement la recette au compte 70323

**DIT** que le montant des sommes dues par ORANGE au titre de la redevance 2021 est de **3 317,50 €**.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **5/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE « ACTES II » (TRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES)**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

L'assemblée délibérante a accepté, par délibération du 23 septembre 2010 (délibération N°896), la signature de la convention de dématérialisation des actes conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et au décret n°2005-324 du 7 avril 2005 qui autorise la transmission électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Cette convention, appelée aussi « Actes I », a été signée le 15 octobre 2010 et s'applique depuis cette date pour tous les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, hormis les actes budgétaires.

La transmission des actes budgétaires (Budget Primitif, Compte Administratif, etc...) était en effet conditionnée à la mise en place d' « Actes II ».

L'objet de cette délibération est donc de permettre la transmission des actes budgétaires au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité par voie électronique et non plus sur support papier comme cela se faisait jusqu'à présent.

L'intérêt de cette démarche est multiple :

- la poursuite de l'automatisation des procédures induite par l'engagement dans la mise en place de la M57 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
- Réduire les délais de remise des documents budgétaires compte tenu de la transmission immédiate des documents à la préfecture ;
- Supprimer le support papier ;
- Eviter les déplacements à la Préfecture de Bobigny.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'étendre le champ de la convention de dématérialisation du 15 octobre 2010 aux actes budgétaires et d'autoriser la signature de l'avenant N°1 à la convention de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité – « Acte II » – permettant la transmission de ces actes budgétaires.

### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°896 du 23 septembre 2010 portant sur la signature de la convention de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité ;

**VU** la convention entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et la commune de Coubron relative à la télétransmission par le dispositif « Actes » des actes soumis au contrôle de légalité signée le 15 octobre 2010 ;

**VU** la délibération N°21/014 du 26 mai 2021 portant sur l'engagement tripartite entre la ville de Coubron, la Trésorerie de Montfermeil et la DDFIP à entrer dans le champ de l'expérimentation de la qualité comptable ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, annexé à la présente ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la dématérialisation des actes budgétaires, « Actes II », pour permettre la mise en place de la nouvelle instruction M57 et du Compte Financier Unique (CFU) ;

**CONSIDERANT** les multiples intérêts qu'offre la dématérialisation des actes budgétaires ;

**CONSIDERANT** que les solutions mises en place dans la commune permettent la dématérialisation des actes budgétaires sans contrepartie financière nouvelle ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** la télétransmission à la Préfecture de Seine Saint Denis des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 à la convention de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité « Actes II » avec la transmission des actes budgétaires, annexé à la présente ;
- **PRECISE** que l'extension de la convention ne comprend aucune contrepartie financière ;

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **6/ SUBVENTION ASSOCIATION FET'ART - EXERCICE 2021**

***RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD***

Le 8 avril 2021, le conseil municipal a adopté, par délibération N°21/007, le montant des subventions versées aux associations pour l'année 2021. Les crédits budgétaires étaient alors répartis comme suit :

- Subventions aux **associations** de **30 195 €**
- Subvention au **C.C.A.S** de **3505,97 €**

L'association Coubronnoise FET'ART, dont l'objet est de dynamiser les événements festifs pouvant être proposés sur la commune, s'est constituée il y a quelques mois. L'association travaille d'ores et déjà sur ses premières animations à venir, notamment sur les thèmes de la musique et de la danse.

Pour soutenir cette nouvelle association dans ses projets, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 250€ pour la fin de l'année 2021.

Conformément à la réglementation, il a été exigé la communication d'informations comme le bilan financier, le nombre d'adhérents, le N° SIRET...

Ces informations sont reprises sur un formulaire de demande de subvention.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des annexes budgétaires 2021 (Etat B1.7), l'annexe a été actualisée pour prendre en compte cette nouvelle subvention. Elle est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention de 250€ à l'association FET'ART au titre de l'exercice 2021.

### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°21/007 du 8 avril 2021 portant sur l'attribution des subventions aux associations et au CCAS sur l'exercice 2021 ;

**VU** le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande d'aide financière formulée par l'association FET'ART de Coubron, nouvellement créée, et ses projets sur le territoire de la ville ;

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 250 € à l'association FET'ART au titre de l'exercice 2021 ;

**PREND ACTE** du nouvel état B1.7. des annexes budgétaires 2021 pour un montant total de **33 950,97 €** ;

**DIT** que la nouvelle dépense est comptabilisée à l'article 6574 du chapitre 65 du Budget Ville 2021.

**VOTE :**

Pour : **25 (Mme Martine BOUVET et Mme Patricia ROBIDA ne prennent pas part au vote)**

Contre : 0

Abstention : 0

## 7/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE 2021

### AJUSTEMENT BUDGETAIRE

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Le vote du budget 2021 est intervenu le 8 avril 2021 (délibération N°21/008).

Une première Décision Modificative est venue modifier le Budget Primitif le 26 mai (délibération N°21/015) puis une seconde Décision Modificative en date du 7 juillet 2021 (délibération N°21/027).

Il convient de procéder à un nouvel ajustement budgétaire rendu nécessaire essentiellement pour **constater la fiscalité locale réelle et permettre la consignation du prix d'achat** de la parcelle cadastrée B1148 d'une contenance de 921 m<sup>2</sup> longeant le parc de la Mairie au 125 bis rue Jean Jaurès à Coubron (mise en œuvre du droit de préemption urbain délégué par Grand Paris Grand Est).

En attendant la réalisation de la transaction, la ville doit consigner auprès de la Caisse des Dépôts la somme de 182 000 €. Le prix d'achat est de 159 000 € majoré de 9000 € de commission d'agence et de 14 000 € de frais de notaire, ce qui porte son prix d'achat global à la somme de 182 000 €.

L'acquisition (article 2111) était inscrite au budget 2021 par le biais de la Décision Modificative N°2 du 7 juillet 2021, mais pas la consignation. Il convient donc d'inscrire la consignation (article 275).

De même, la ville avait consigné auprès de la Caisse des Dépôts la somme de 80 000 € le 20 mai 2021, dans le cadre de la préemption du terrain situé 92 à 100 rue Jean Jaurès. L'acquisition définitive doit intervenir avant la fin de l'année. Il convient alors de prévoir la levée de la consignation et l'acquisition définitive, majorée des frais de notaire injustement inscrits au 2031 (transfert au 2111).

Ces 2 écritures sont équilibrées en dépenses et recettes et n'affectent donc pas l'équilibre budgétaire.

D'autre part, la présente décision modificative sert également à ajuster les prévisions budgétaires relatives à la fiscalité. Ainsi la ville procède à **l'ajustement des prévisions de produits fiscaux et de prélèvements fiscaux après leur notification**.

Ce sont donc des ajustements qui portent sur les postes suivants :

- Article 73111 Produits fiscaux – notification supérieure de 11 547 € par rapport à la prévision ;
- Article 7318 Rôles fiscaux supplémentaires s/années antérieures à hauteur de 22 551 € ;
- Article 7351 Produit de la Taxe sur les Consommations finales d'Electricité (+ 5 000 €) ;
- Article 739115 Pénalité loi SRU ramenée à 65 844,78 € contre 80 000 € budgétée (-14 152,22 €) ;
- Article 7391178 Dégrèvement accordé par l'Etat sur la Taxe d'habitation (+7904 €) ;

La décision modificative permet également d'**ajuster la prévision des participations** versées dans le cadre des emplois aidés (+26 000 €).

Elle permet aussi de **constater en recette de fonctionnement les avoirs provenant essentiellement des fournisseurs d'énergie** à hauteur de 50 000 € en recettes exceptionnelles, qui sont recredités en dépenses aux services gestionnaires pour les facturations 2021 correspondantes (opération qui s'avère donc nulle budgétairement).

Le poste des **indemnités d'assurance** a également été ajusté en fonction des indemnités réalisées et attendues sur l'exercice.

En ce qui concerne les autres dépenses, elles sont à la marge et portent essentiellement sur **l'ajustement du FCCT versé à l'EPT grand Paris Grand Est** avec une augmentation de 5259 € par rapport à la prévision et sur l'ajustement du budget alloué au **BSPP (Sapeurs-Pompiers)** avec une augmentation de 5000 €.

**En investissement**, les modifications budgétaires portent essentiellement sur :

- La **constatation comptable des cautionnements Caisse des dépôts** en dépenses/recettes (80 000 € et 182 000 €) ;
- L'**annulation des taxes d'urbanismes** perçues à hauteur de 12 402 € liée à l'annulation du permis de construire France Habitation au 4 avenue Vauquelin ;
- La réalisation des recettes attendues liées à la **taxe d'aménagement des nouvelles constructions** ou agrandissements (+12 543 €) ;
- La réalisation des recettes attendues liées aux **amendes de police** (+15 223 €) ;
- L'ajustement d'une subvention par rapport à sa réalisation (30% de la dépense actualisée)- 7626 €.

**Pour équilibrer la section de fonctionnement** et pour la différence entre les recettes et les dépenses, **il est proposé d'augmenter le chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) de 83 560 €**. Après ce virement au chapitre 022, le montant de dépenses imprévues s'arrêterait donc à la somme de **267 488,67 €**.

**Pour équilibrer la section d'investissement** et pour la différence entre les recettes et les dépenses, **il est proposé de réduire le virement de la section de fonctionnement de 15 223 € compte tenu d'une amélioration des recettes d'investissement**.

La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

## **DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2021 voté le 8 avril 2021 (délibération N°21/008) ;

**CONSIDERANT** la Décision Modificative N°2 du 26 mai 2021 (délibération N°21/015) ;

**CONSIDERANT** la Décision Modificative N°3 du 7 juillet 2021 (délibération N°21/027) ;

**OUI** l'exposé de Monsieur Sébastien Gaspard, Maire-Adjoint chargée des finances, rapporteur de cette affaire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'accepter les ouvertures et réductions de crédits budgétaires suivant le tableau ci-après :

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DF	022	022	Dépenses imprévues	75 934,00		
DF	023	023	Virement à la section d'investissement		7 597,00	
DF	011	60611	Eau & assainissement	1 800,00		
DF	011	60612	Energie - Electricité	22 700,00		
DF	011	60613	Chauffage urbain	25 600,00		
DF	011	6122	Crédit-bail mobilier		710,00	
DF	011	61558	Autres biens mobiliers	252,00		
DF	011	6226	Honoraires	4 540,00		
DF	011	6241	Transport de biens	250,00		
DF	014	739115	Prélèvement au titre de la loi SRU		14 155,00	
DF	014	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	7 904,00		
DF	65	6541	Perte sur créances irrécouvrables		1 362,00	
DF	65	6553	Service d'incendie	5 000,00		
DF	65	65541	Contribution aux organismes de regroupement (FCCT)	5 259,00		
DF	65	6574	Subvention aux associations	250,00		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>149 489,00</b>	<b>23 824,00</b>	<b>125 665,00</b>
RF	73	73111	Contributions directes	11 547,00		
	73	7318	Autres impôts locaux et assimilés	22 551,00		
RF	73	7351	Taxe sur l'électricité	5 000,00		
	74	744	Dotation FCTVA		125,00	
RF	74	74718	autres (participations contrats aidés)	26 000,00		
RF	75	752	Revenus des immeubles	692,00		
RF	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	50 000,00		
RF	77	7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>125 790,00</b>	<b>125,00</b>	<b>125 665,00</b>
Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DI	10	10226	Taxe d'aménagement	12 402,00		
DI	20	2031	Frais d'Etudes		7 500,00	
DI	21	2111	Terrain nu	87 500,00		
DI	27	275	Dépôts et cautionnements versés	182 000,00		
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>281 902,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>274 402,00</b>
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement		7 597,00	
RI	10	10222	FCTVA		141,00	
RI	10	10226	Taxe d'aménagement	12 543,00		
RI	13	1342	Amendes de police	15 223,00		
RI	13	1347	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		7 626,00	
RI	27	275	Dépôts et cautionnements versés	262 000,00		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>289 766,00</b>	<b>15 364,00</b>	<b>274 402,00</b>

F O N C T I O N N E M E N T

I N V E S T I S S E M E N T

DECISION MODIFICATIVE N°3 – DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	281 902,00	149 489,00
	Réductions	7 500,00	23 824,00
Recettes :	Ouvertures	289 766,00	125 790,00
	Réductions	15 364,00	125,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

EQUILIBRE DM N°3	
Solde Ouvertures	8 335,00
Solde Réductions	8 335,00
<b>Ouvertures - Réductions</b>	<b>0,00</b>

Le total des dépenses et des recettes de la *section de fonctionnement* est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **7 463 919,06 €**.

Le total des dépenses et des recettes de la *section d'investissement* est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de **3 278 240,58 €**.

**VOTE :**

Pour : **25**

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Roselyne  
BRUNON et Mr Jean-Claude  
MATHIAS)

## **8/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Il est opportun pour la Ville de Coubron de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, maternité, paternité ou adoption, longue maladie et longue durée.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG de la Petite couronne d'Ile-de-France a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La ville de Coubron a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG Petite couronne (cf. délibération n°2020/073 du 9 décembre 2020 portant participation de la ville de Coubron à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG de la Petite couronne concernant l'assurance des risques statutaires, adoptée à l'unanimité).

Le CIG de la Petite couronne nous a informé par courrier du 26 juillet 2021 de l'attribution du marché à CNP Assurance en partenariat avec SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la ville de COUBRON, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition (par ailleurs identique aux précédents contrats) et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans avec une durée ferme de 2 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation.

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### ○ Risques garantis :

- Décès **0,15 %** ;
- Accident et maladie imputable au service **2,65 % sans franchise** ;
- Longue maladie, longue durée **1,28 % sans franchise** ;
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant **0,30 % sans franchise** ;
- Maladie ordinaire **1,55 % avec une franchise de 30 jours**. Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

Soit un taux global de **5,93 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire.

La collectivité souhaite également y inclure le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la Petite couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la ville de Coubron.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les taux et prestations proposés et d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS.

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la délibération n°2020/073 du 9 décembre 2020 portant participation de la ville de Coubron à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG de la Petite couronne concernant l'assurance des risques statutaires,

**VU** le résultat de la consultation du CIG et la proposition de CNP Assurances en partenariat avec SOFAXIS,

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la Ville de Coubron et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de CNP Assurance arrive à terme au 31/12/2021,

**CONSIDERANT** que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

**VU l'exposé de Monsieur Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1** : Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

**ARTICLE 2** : Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS.

**ARTICLE 3** : Prend acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

**ARTICLE 4** : Autorise que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**ARTICLE 6** : Prend acte que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **9/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au cours des dernières années, le nombre d'enfants déjeunant à la cantine n'a cessé d'augmenter. A titre d'exemple, on comptabilise pour la seule année 2021-2022, 45 enfants supplémentaires accueillis dans nos restaurants scolaires.

Or, dans le même temps, l'actualisation au tableau des effectifs des postes liés à la surveillance cantine n'a pas été réalisée pour prendre en compte l'accroissement du personnel affecté à cette mission.

Il est donc nécessaire de créer 5 postes d'adjoint d'animation territorial à temps incomplet, 6 heures sur 35 heures hebdomadaires en période scolaire, afin d'assurer la surveillance des cantines les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13 heures.

Rappelons que le taux d'encadrement applicable sur la pause méridienne est de un animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans, et de un animateur pour 18 mineurs âgés de 6 ans et plus.

\*\*\*

Un poste d'animateur territorial pour occuper les fonctions de directrice des centres de loisirs, avait été créé lors du Conseil Municipal du 27 mai 2010. Ce poste était pourvu par un agent titulaire jusqu'en 2020, au départ de l'agent de la collectivité.

Lors de la vacance d'emploi, l'emploi n'avait pas pu être occupé par un agent titulaire de la fonction publique, mais par un contractuel, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Or, le contrat de cet agent contractuel arrive prochainement à son terme.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique permet, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur cet emploi, de recruter par contrat, sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Il convient donc de créer un poste d'animateur territorial pour assurer les fonctions de responsable périscolaire, en ouvrant la possibilité de recruter sur ce poste un agent contractuel afin de pouvoir envisager toutes les hypothèses au terme du contrat de l'agent occupant actuellement ces fonctions (recrutement d'un titulaire ou d'un contractuel).

S'il advenait que le poste soit à nouveau pourvu par un contractuel, le poste créé en 2010 serait fermé à l'occasion d'un autre Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique.

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 relative aux emplois,

**VU** la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, par l'élargissement du recours au contrat pour les emplois permanents à temps complet et à temps non complet,

**VU** qu'il appartient à l'organe délibérant, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°882 du 27 mai 2010 créant un poste d'animateur territorial à temps complet,

**CONSIDERANT** que désormais le recrutement par contrat sur des emplois permanents est possible lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, en l'absence de candidat titulaire,

**CONSIDERANT** que le nombre d'enfants déjeunant à la cantine a augmenté au cours des dernières années,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour prendre en compte le personnel affecté à la surveillance des cantines et à l'accompagnement des enfants durant le repas,

**VU l'exposé de Monsieur Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 6 heures hebdomadaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 12h, uniquement en période scolaire pour assurer le transfert des enfants de l'école à la cantine et l'accompagnement des enfants durant le repas.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats sur la base de l'article 3-I 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et de définir la rémunération par référence au 1er échelon de la grille du grade des adjoints d'animation territorial sur la base hebdomadaire de 5h15/35h pour l'année scolaire 2021/2022. Le temps de travail sera revalorisable chaque année scolaire en fonction calendrier.

**DECIDE** de créer un poste d'animateur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable périscolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

**DEFINIT** les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

- Garant du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne,
- Coordonne les activités et encadre les animateurs et ATSEM qui composent l'équipe d'animation.

Niveau de recrutement : sur le grade d'animateur territorial

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un BAFD complet, BPJEPS complet ou d'un diplôme professionnel (article 1 de l'arrêté ministériel du 09/02/2007)

Rémunération : Par référence à la grille du grade d'animateur territorial

**DIT** que les dépenses relatives à la rémunération et aux charges afférentes à ces postes sont inscrites au budget de la commune.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **10/ TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'ŒUVRES DE RAOUL LARCHE**

***RAPPORTEUR : Patricia ROBIDA***

La commune de Coubron a été le lieu de résidence du sculpteur Raoul Larche au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

L'artiste y a réalisé un certain nombre d'œuvres. À son décès, son élève, Raymond Sudre, les a récupérées. Il a souhaité en faire don à la commune sous réserve qu'elles soient protégées.

La commune a accepté le don des œuvres de Raoul Larche par délibération du 18 juin 1938.

Certaines de ces œuvres ont été inscrites monuments historiques le 09 octobre 1978, et classées le 13 juin 1983.

L'état de ces œuvres nécessite une restauration, selon le recollement réalisé le 28 novembre 2012 par les services du Ministère de la Culture.

En outre, ces œuvres ne sont pas entreposées dans des conditions optimales car la commune ne dispose pas de salles adaptées à leur stockage et se trouve dans l'incapacité, dans un futur proche, de pouvoir affecter des locaux satisfaisants susceptibles d'accueillir et exposer ces œuvres une fois leur restauration effectuée.

Le musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, qui souhaite constituer un regroupement des œuvres de Raoul Larche dans ses locaux, a proposé d'accueillir certaines d'entre elles, dont notre commune est dépositaire (12 plâtres, 3 tableaux et 7 dessins). D'un point de vue patrimonial et comptable, ces œuvres ont été valorisées par le musée pour qu'il puisse être, dans les formes prescrites, procédé à leur sortie de l'actif de la commune.

Le musée Camille Claudel prendra en charge les frais de leur restauration et de leur transport.

Afin que ces œuvres puissent être sauvegardées, restaurées, mises en valeurs, puis à terme présentées au public, il convient donc d'autoriser ce transfert de propriété sans contrepartie financière au bénéfice du musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine.

### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la liste des œuvres de Raoul Larche susceptibles d'être transférées, annexée à la présente, et la valorisation de celles-ci, établie par le musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine,

**CONSIDERANT** que la commune a accepté le don des œuvres de Raoul Larche, par son élève Raymond Sudre, par délibération du 18 juin 1938,

**CONSIDERANT** que certaines de ces œuvres ont été inscrites monuments historiques le 09 octobre 1978, et classées le 13 juin 1983,

**CONSIDERANT** que l'état de nombre d'entre elles nécessite une restauration, selon le recollement réalisé le 28 novembre 2012 par les services du Ministère de la Culture,

**CONSIDERANT** que les œuvres ne sont pas entreposées dans des conditions optimales,

**CONSIDERANT** que la commune ne dispose pas de salles adaptées à leur stockage et se trouve dans l'incapacité, dans un futur proche, de pouvoir affecter des locaux satisfaisants susceptibles d'accueillir et exposer ces œuvres une fois leur restauration effectuée,

**CONSIDERANT** la proposition du musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, qui souhaite constituer un regroupement des œuvres de Raoul Larche dans ses locaux, et qui a proposé d'accueillir certaines d'entre elles (12 plâtres, 3 tableaux et 7 dessins),

**CONSIDERANT** que le musée Camille Claudel prend en charge les frais de restauration et de transport des œuvres,

**CONSIDERANT** la valorisation de ces œuvres, établie par le musée Camille Claudel, pour qu'il soit procédé dans les formes prescrites à la sortie de celles-ci de l'actif de la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt général présidant à ce que ces œuvres soient transférées, pour leur préservation et leur restauration, afin qu'elles puissent, dans l'avenir, faire l'objet de présentations au public dans des conditions satisfaisantes et adaptées,

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR**, Madame Patricia ROBIDA, Maire-Adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au transfert de propriété de 12 plâtres de Raoul Larche, 3 tableaux et 7 dessins au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, dont la liste est annexée à la présente délibération, sans contrepartie financière,

**PRECISE** que le musée Camille Claudel prendra à sa charge les frais de restauration et de transport des œuvres,

**DIT** qu'il sera procédé au don de ces œuvres et à leur sortie de l'actif de la commune conformément à la valorisation établie par le musée, annexée à la présente.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires à la bonne réalisation de cette démarche.

**VOTE :**

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **11/ VŒU EN FAVEUR DE L'EXPERIMENTATION EN ILE DE FRANCE D'UNE REGIONALISATION DE LA SANTE**

**RAPPORTEUR : Ludovic TORO**

À force de tout faire, la seule chose que l'Etat ne fait plus, ce sont ses missions régaliennes : quand l'Etat s'occupe de tout, il s'occupe mal de tout.

Croyons aux libertés locales : que l'Etat s'occupe des fonctions régaliennes et qu'il décentralise le reste. C'est en rapprochant au maximum le citoyen de la prise de décision, en confiant chaque compétence à la plus petite entité capable de l'exercer que la France retrouvera le chemin de l'efficacité publique et deviendra pleinement une démocratie moderne.

La pandémie de Covid-19 est révélatrice des faillites de la centralisation du système de santé. À ce titre, la crise de la Covid a mis en lumière l'incapacité de l'Etat centralisé à piloter notre système de santé : des pans entiers du territoire sont délaissés par les médecins, la centralisation des soins vers l'hôpital et les urgences s'est accélérée, nos professionnels de santé étouffent sous la bureaucratie, et l'égalité d'accès à la santé n'est plus assurée. Pire, alors que la France est le pays de l'Union Européenne qui dépense le plus pour son système de santé (11,2% du PIB), nos soignants font partie des plus mal rémunérés du continent. La souffrance de ces derniers n'a d'ailleurs jamais été aussi forte : or, sans soignants, il n'y a plus de santé. L'échec de cette centralisation est indéniable.

Pour remettre sur pied notre système de santé, l'ampleur du travail est telle qu'elle ne peut être conduite qu'à l'échelle d'entités plus petites et donc plus agiles et plus souples que l'échelon national.

La crise du Covid l'a démontré sur notre territoire : c'est la Région Île-de-France qui a pallié aux failles de l'Etat au début de la pandémie. La Région a ainsi commandé 30 millions de masques distribués aux professionnels de santé, installé un maillage unique en France de points de tests avant les fêtes, soutenu le monde économique et culturel, mis en place un fonds d'équipement d'urgence pour les professionnels de santé, mis à disposition des lits d'internat dans les lycées franciliens, rémunéré des étudiants infirmiers volontaires etc.

Ailleurs dans le monde, le principe d'une gestion centralisée de la santé n'est d'ailleurs plus considéré comme un optimum indépassable. Au Danemark comme en Finlande, la gestion des services de santé est totalement décentralisée au niveau des municipalités et des communes. Les länders allemands, eux, ont géré leur système de santé avec un succès réel alors que le pilotage de l'ensemble des hôpitaux, de la médecine de ville et du médico-social leur revient. Ces exemples démontrent que les modèles de santé les plus efficaces ne sont pas les plus coûteux mais les mieux organisés : sauver notre système de soins à coups de milliards est une promesse vaine, une fuite en avant budgétaire qui nous éloigne de l'objectif réel que doit être la réorganisation des structures et des méthodes de travail.

Proposons que l'Etat se recentre sur l'essentiel et assure la seule mission qu'il est aujourd'hui incapable de garantir : une vraie égalité de traitement entre les citoyens, en confiant à la Région un budget global pour son système de santé, un ONDAM régionalisé. Ce budget régionalisé confié à l'Île-de-France dépendrait enfin de données objectives comme la démographie ou l'état de santé de la population. Une fois ce budget confié à la Région Île-de-France, il serait demandé à l'Etat de décentraliser pleinement l'ARS en la plaçant sous la tutelle de la Région.

Il est indispensable que cette future ARS régionalisée soit amenée à piloter l'ensemble de notre système de soins, ce qui inclut par exemple :

- la définition de la carte hospitalière (nombre de lits, de sites, organisation des spécialités etc.) ;
- le pilotage et la régulation des soins ambulatoires (médecine de ville) ;
- la santé au travail, en fusionnant l'Aract, les Carsat et les agences régionales de l'OPBTP ;
- la responsabilité de la médecine scolaire afin de favoriser son interaction avec la médecine de ville et l'hôpital sur un territoire ;
- la prévention ;
- un nouveau pôle médico-social unifié, co-géré avec les départements, absorbant les Caisses d'Allocation Familiales et les missions de la Direction Générale de la cohésion Sociale.

Ce périmètre ne prétend pas à l'exhaustivité : les différentes missions qui seraient décentralisées devraient naturellement être définies avec le Ministère de la santé en parfaite coopération et collaboration avec les différents conseils de l'ordre, les URPS, la CPAM, les associations de soignants et de patients, et les syndicats.

En confiant à la Région un budget global, et en cassant le cloisonnement budgétaire actuel imposé par l'Etat, la Région aurait la liberté de répartir les moyens sur nos territoires de manière plus souple, en imposant de nouveaux équilibres entre l'hospitalisation publique, privée, la médecine de ville ou les services médico-sociaux.

La régionalisation peut et doit être un remède à l'incapacité de l'Etat central de réformer notre système de santé au-delà de simples mesures paramétriques. En effet, en confiant à la Région Île-de-France le pilotage de la santé, celle-ci serait chargée de définir de nouvelles politiques publiques pour rendre notre système de soins moins coûteux pour le contribuable, plus efficace et humaniste pour les malades, et plus juste pour nos soignants.

Cela permettrait de créer un véritable partenariat avec le monde associatif des soignants et des soignés.

Si l'objectif n'est pas de formuler des mesures nouvelles qu'il appartiendrait au Conseil régional et à son exécutif de définir dans ce nouveau cadre, il est fondamental de préciser que cette liberté nouvelle permettrait de travailler sur la tarification, l'installation, la dé-bureaucratiation du temps médical et paramédical, la rémunération etc.

En application de l'article 72 de la Constitution et l'article LO1113-2 du Code général des collectivités territoriales, la Région Île-de-France a émis le vœu de pouvoir décider dans les plus brefs délais par délibération motivée d'expérimenter une régionalisation du système de santé. Par ce vœu, le Conseil Régional a mandaté sa présidente pour prendre toutes les initiatives nécessaires auprès du gouvernement et du Parlement afin de permettre l'adoption des textes législatifs et réglementaires nécessaires à ce que la Région Île-de-France déroge à titre expérimental aux dispositions législatives régissant l'exercice des compétences de l'Etat sur la santé

**Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir, par ce vœu, la démarche initiée par la Région Ile de France de vouloir expérimenter une régionalisation du système de santé.**

**VOTE :**

Pour : **25**

Contre : 2 (Mme Roselyne BRUNON et Mr Jean-Claude MATHIAS)

Abstention : 0



**IV/ DECISIONS DU MAIRE****REGISTRE DES DECISIONS – ANNEE 2021 (SUITE)**

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>SERVICE</b>	<b>FOLIOS</b>
<b>039 - 21</b>	17 06 2021	ATTRIBUTION DU MARCHE N°20210502 : TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET D'ETANCHEITE SUR LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE GEORGES MERCIER, A LA SOCIETE J.M.C	145 000,00 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUES	<b>62</b>
<b>040 - 21</b>	25 06 2021	CONTRAT MILLESIME WEB INTEGRAL : SIGNATURE ELECTRONIQUE TDT IXCHANGE 2 + PES RETOUR	1 939 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>63-64</b>
<b>041-21</b>	08 07 2021	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SITUE 125 RUE JEAN JAURES A COUBRON (93470), CADASTRE B N°1148 D'UNE CONTENANCE DE 921 M <sup>2</sup> , APPARTENANT A MONSIEUR COËNNE RAYMOND	168 000 EUROS HT	SERVICE URBANISME	<b>65-66</b>
<b>042-21</b>	17 06 2021	CONTRAT OXALIS ET GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME HEBERGES PAR OPERIS	14 319 EUROS HT	SERVICE URBANISME	<b>67</b>
<b>043-21</b>	01 07 2021	CONTRAT DE RESERVATION MUSEE GREVIN	224,70 EUROS HT	SERVICE ENFANCE	<b>68-69</b>
<b>044-21</b>	01 07 2021	CONTRAT DE RESERVATION FRANCE MINIATURE	94,20 EUROS HT	SERVICE ENFANCE	<b>70-71</b>
<b>045-21</b>	26 06 2021	DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LA MATERNELLE PAUL BERT		SERVICE URBANISME	<b>72-73</b>
<b>046-21</b>	06 07 2021	CONTRAT DE RESERVATION PARC ASTERIX	419,50 EUROS HT	SERVICE ENFANCE	<b>74-75</b>
<b>047-21</b>	07 07 2021	CONTRAT « CERTIFICAT ELECTRONIQUE CERTINOMIS AGENTS -3	318,00 EUROS TTC	SERVICE FINANCES	<b>76</b>

		ANS » PERIODE 6 OCT 2020 – 6 OCT 2023			
<b>048-21</b>	07 07 2021	CONTRAT « CERTIFICAT ELECTRONIQUE CERTINOMIS 1 AGENT -3 ANS » PERIODE 20 MAI 2021 – 20 MAI 2024	318,00 EUROS TTC	SERVICE FINANCES	<b>77</b>
<b>049-21</b>	07 07 2021	TARIFICATION ANIMATION MAISON DE LA NATURE (APPLICABLE A PARTIR DU 15 JUILLET 2021)	53,00 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>78</b>
<b>050-21</b>	27 07 2021	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION N° ABO/93/21000397 AVEC LA SOCIETE TECHNIVAP POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES RESEAUX DE BUEES GRASSES DES CANTINES ET CUISINES SCOLAIRES, GEORGES MERCIER ET PAUL BERT, A COUBRON 93470	1 657,00 EUROS HT	SERVICE RESTAURATION	<b>79-86</b>
<b>051-21</b>	28 07 2021	CONTRAT POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE COUBRON 93470, AVEC LA SCA VEOLIA-EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	3 871,00 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUES	<b>87</b>
<b>052-21</b>	28 07 2021	CONTRAT DE DERATISATION, DE DESOURISATION, ET DE DESINSECTISATION, DES BATIMENTS ET LOCAUX COMMUNAUX, ET DES CIMETIERES, AVEC LA SOCIETE HYGIENE SERVICES DE LA BRIE	1 250,00 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUES	<b>88</b>
<b>053-21</b>	17 08 2021	DESIGNATION DU CABINET BOURGEOIS ITZKOVITCH ET DELACARTE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ASSIGNATION AU TRIBUNAL JUDICIAIRE SUR L'USAGE DE LA PARCELLE 173 RUE JEAN JAURES		SERVICE URBANISME	<b>89-90</b>
<b>054-21</b>	27 09 2021	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT SIS 17 CHEMIN DE LA REMISE A COUBRON A MME TEIXEIRA LUCINDA	360,00 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>91</b>
<b>055-21</b>	30 08 2021	RESILIATION DU CONTRAT POUR LE PROLOGICIEL GEOCADASTRE AVEC LA SOCIETE BUSINESS GEOGRAPHIC A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022		SERVICE URBANISME	<b>92-93</b>
<b>056-21</b>	01 09 2021	CONVENTION D'INTERVENTION RELATIVE A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « FORET »	496,00 EUROS HT	SERVICE WOOPITOO	<b>94</b>
<b>057-21</b>	01 09 2021	CONVENTION D'INTERVENTION RELATIVE AU FESTIVAL « PETITS / TOUS PETITS »	0,00 EUROS	SERVICE WOOPITOO	<b>95</b>
<b>058-21</b>	01 09 2021	CONVENTION D'INTERVENTION RELATIVE A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE NOEL DE LA BANQUISE »	500,00 EUROS HT	SERVICE WOOPITOO	<b>96</b>
<b>059-21</b>	09 09 2021	TARIFICATION DES DROITS D'ENTREES DES SPECTACLES (APPLICABLE A PARTIR DU 10 SEPTEMBRE 2021)	22,00 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>97</b>

<b>060-21</b>	16 09 2021	MODIFICATION TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES (APPLICABLE A PARTIR DU 17 SEPTEMBRE 2021)		SERVICE FINANCES	<b>98-99</b>
<b>061-21</b>	16 09 2021	MODIFICATION TARIFICATION DES DROITS DE PLACE ET DROITS DE VOIRIE (APPLICABLE A PARTIR DU 17 SEPTEMBRE 2021)		SERVICE FINANCES	<b>100-101</b>
<b>062-21</b>		<b>ANNULEE</b>			
<b>063-21</b>	22 09 2021	AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION LONGUE DUREE DE LA BATTERIE ELECTRIQUE DE LA RENAULT ZOE IMMATRICULEE FH-983-BE	87,60 EUROS HT	SERVICE FINANCES	<b>102</b>
<b>064-21</b>	23 09 2021	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOMENTA POUR LA REALISATION D'UN SPECTACLE A LA SALLE DE SPECTACLES DU COMPLEXE JEAN CORLIN	2 000,00 TTC	SERVICE CULTUREL	<b>103</b>

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

**Le secrétaire de séance**  
**Madame Evelyne GUERIN**



**Le Maire,**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**  
**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**  
**Ludovic TORO**